

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n° 144

1 euro

Septembre-octobre 2014

Déposé le 9 / 10 / 14

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

**Pacte de responsabilité,
territorialisation et refondation de l'école =
attaques en règle contre les droits des salariés !**



Rythmes scolaires

Une nécessité :

l'abrogation des décrets Peillon-Hamon

Une urgence :

La suspension immédiate de la réforme

A l'initiative du SNUDI-FO,

avec la fédération FO des personnels enseignants (FNEC-FP-FO) et des territoriaux (FSPS FO)

Le 19 novembre à Paris :

Conférence nationale et délégation chez la ministre !

**2014 : élections professionnelles
Pour des délégués
réellement indépendants,
du 27 novembre au 4 décembre,
je vote FO !**



Dès maintenant :
- j'active ma boîte mail professionnelle
- j'ouvre mon espace-électeur

**Plus d'infos ?
C'est sur le site
www.snudifo13.org**

**Renforcez le syndicat
indépendant
qui n'accompagne pas les contre-
réformes, mais les combat !
Adhérez au SNUDI FO !**

Sommaire :

P 1 : titres
P 2 : défense des droits
P 3 : appel conseil syndical
P 4-5-6 : rythmes scolaires/statut
P 6 : calendrier
P 7 : salarial, ESPE
P 8 : RIS, adhésion



FO défend les droits des personnels.

Enfin justice pour Jacques Risso, notre collègue directeur du Vaucluse !

(Infos extraites des communiqués du défenseur syndical FO de Jacques RISSO)

Le 11 septembre 2014, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes a ordonné : la décision d'affectation de M. Jacques Risso en qualité d'enseignant adjoint pour l'année scolaire 2014-2015 est suspendue, il est enjoint au recteur de l'académie d'Aix-Marseille d'affecter M. Jacques Risso, à titre provisoire, dans un délai de 15 jours, sur le poste de directeur d'école (qu'il était en droit d'obtenir à la 2ème phase du mouvement).

Alors que le protocole d'accord conclu le 29 janvier 2014 entre le directeur académique et les 3 secrétaires des syndicats du Vaucluse SNUDI-FO, SNUipp-FSU et SE-UNSA, devait mettre fin à la procédure disciplinaire engagée, le DA a continué à sanctionner Jacques Risso : blâme, refus d'accès à la hors classe, tentative d'affectation arbitraire sur un poste d'adjoint à la première phase du mouvement, après l'avoir chassé de son poste, refus d'accès à un poste de direction au deuxième mouvement auquel Jacques avait accepté de participer dans un souci d'apaisement...

La Justice vient de statuer sur le recours en référé déposé par Jacques RISSO contre son affectation arbitraire sur un poste d'adjoint et pour obtenir le poste de directeur qui lui revient en application des règles du mouvement. Jacques RISSO est donc rétabli à titre provisoire et dans l'attente du jugement sur le fond dans son emploi de Directeur

La justice et la raison l'ont emporté ! Cette décision de justice non seulement rétablit Jacques RISSO dans son droit et son honneur, mais elle atteste qu'il ne faut jamais se résigner à l'arbitraire et ne jamais accepter que l'Etat de droit soit bafoué.

C'est un nouveau pas dans la réhabilitation de notre collègue et contre l'arbitraire.

Le SNUDI-FO de Vaucluse remercie toutes celles et ceux qui se sont engagés pour que justice soit faite.

Le combat continue jusqu'à réparation de tous les préjudices subis par Jacques.

Partout, la défense des personnels, le travail des représentants FO au quotidien.

Mouvement, carte scolaire, accompagnement en RDV avec l'administration, informations, réponses aux questions, ...nombreux sont les collègues qui ont pu constater le sérieux, l'implication, la ténacité et la disponibilité des représentants du personnel et de toute l'équipe du SNUDI-FO 13 à leurs côtés.

Sur les batailles collectives, comme sur les dossiers individuels.

Aux prochaines élections professionnelles, votre vote FO confortera leur action.



Enseignants et territoriaux en manifestation le 24 septembre à la Préfecture, pour la suspension immédiate des nouveaux rythmes scolaires !

Nouveaux rythmes scolaires : c'est toujours non !

***Une nécessité : l'abrogation des décrets Peillon et Hamon !
Une urgence : la suspension immédiate de la réforme !***

L'appel du conseil syndical du SNUDI-FO 13 ...

Adresse du Conseil syndical du SNUDI-FO aux enseignants des Bouches du Rhône

Suspension immédiate de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires !

Abrogation des décrets Peillon et Hamon !

Le mercredi 24 septembre 500 personnes se sont rassemblées devant la préfecture, à l'appel des syndicats FO des enseignants et des agents territoriaux.

Le SNUDI-FO a rappelé au directeur adjoint du Cabinet du Préfet, recevant la délégation, le combat de FO depuis deux ans, avec l'ensemble de la profession, contre les décrets Peillon et Hamon et la réforme des rythmes scolaires, premier acte de la loi de refondation de l'école. Réforme qui territorialise l'école et le statut de ses maîtres, avec des horaires différents d'une commune à l'autre, d'une école à l'autre, avec la confusion entre le scolaire et le périscolaire.

Il lui a dressé le constat sans appel des conséquences de l'application de la réforme, nocive pour tout le monde. Elle organise le chaos dans toutes les écoles, de toutes les communes, la désorganisation des emplois du temps et des conditions de travail des enseignants et des agents territoriaux, la remise en cause de leurs droits. C'est la pagaille pour les élèves et l'inquiétude pour les parents, la fatigue pour tous et les frais supplémentaires pour les personnels et les familles.

C'est l'éclatement de l'école de la République avec la remise en cause de ses principes d'égalité, de gratuité et d'égalité sur tout le territoire.

Ce constat est le même dans tous les départements !

Pour FO, la responsabilité de cette rentrée chaotique incombe à la ministre de l'Éducation Nationale. Il ne peut y avoir une bonne application de la réforme. Quelles que soient les organisations choisies, quels que soient les moyens mis en œuvre, la réforme génère l'inégalité entre les communes. FO n'acceptera pas les tentatives d'opposer les enseignants, les personnels municipaux et les parents.

Nous considérons que l'urgence est de rétablir la sérénité dans les écoles et que la seule solution est d'obtenir la suspension immédiate de la mise en œuvre de la réforme en vue de l'abrogation des décrets Peillon-Hamon.

Le SNUDI-FO a demandé au Préfet, en qualité de représentant de l'État dans le département, de transmettre ces revendications au ministre.

Face à l'absence de réponse du représentant du préfet, Force Ouvrière prend ses responsabilités !

L'organisation de la mobilisation des personnels enseignants et territoriaux, avec les parents d'élèves pour la suspension de cette réforme et la défense de l'école de la République et du statut de ses maîtres est toujours d'actualité.

Le SNUDI-FO s'adresse à la ministre de l'Éducation nationale pour qu'elle reçoive une délégation porteuse des revendications des personnels.

Le SNUDI-FO invite tous les collègues à se réunir dans les écoles, à faire l'état précis des conséquences concrètes de la mise en œuvre de la réforme, à adopter des motions à l'adresse du ministre pour l'obtention de la suspension immédiate de la réforme.

Pour FO, le dossier des rythmes scolaires n'est pas clos et il serait grand temps que le gouvernement entende ce qui gronde dans les écoles !

**Continuez à centraliser
au SNUDI-FO 13
tous les problèmes dus à la
mise en place de la réforme !**

**Réunissez-vous dans votre école,
votre secteur, votre commune,
pour envoyer une délégation à la
conférence nationale du 19 novembre !**



Le 19 novembre à Paris : Conférence nationale et délégation chez la ministre Pour l'abrogation des décrets peillon et Hamon

A l'initiative du SNUDI-FO,

avec les fédérations des personnels enseignants (FNEC-FP-FO) et territoriaux (FSPS FO)

Depuis des mois, le SNUDI-FO dénonce le caractère destructeur des décrets Peillon/Hamon pour le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et tous leurs méfaits.

C'est le désordre pour les personnels, les enfants et les familles : avec la confusion entre scolaire et périscolaire, la fatigue, les horaires différents chaque jour, les activités inexistantes ou insignifiantes et de surcroît payantes, le mercredi travaillé aux frais des enseignants, le PEDT, la réquisition des salles de classe et du matériel pédagogique pour les activités périscolaire ...

A Marseille le 24 septembre, le SNUDI-FO et le syndicat FO territoriaux ont appelé à la grève les personnels qui ont manifesté à la préfecture pour la suspension immédiate de la réforme, témoignant des problèmes rencontrés. Les représentants du ministre ont refusé de répondre !

La nouvelle ministre N. Vallaud-Belkacem peut bien vanter «les bienfaits incommensurables pour les apprentissages» de la réforme, la réalité est malheureusement tout autre.

- A Paris, les enseignants sont chassés de leur salle de classe pour laisser la place aux activités péri-scolaires.
- En Hte Loire, des collègues signalent qu'ils assistent impuissants, à des scènes indignes de l'école publique : des enfants inscrits ne participent pas aux activités péri scolaire, se retrouvant livrés à eux-mêmes, en dehors de l'école.
- Dans le Gard, des associations catholiques assurent les activités péri-scolaires dans certaines écoles. Dans les Yvelines un enfant a été brûlé suite aux expériences menées par une association pendant les TAP.
- A Lyon, le maire lui-même, pourtant farouche défenseur de la réforme, a préféré inscrire ses propres enfants dans une école privée fonctionnant sur 4 jours.
- Les enseignants de St Just déplorent que cette réforme place de fait les élus municipaux en donneurs d'ordre dans leur école, sur les activités qui s'y déroulent, avec des incidences sur le travail scolaire, mettant les enseignants sous la coupe de ces élus.
- En Seine-Saint-Denis, en Haute-Loire le DASEN organisent des formations communes enseignants/animateurs et dans le Territoire de Belfort, le Tarn... les ATSEM sont convoqués à la consultation sur les nouveaux programmes dans le cadre de l'école du socle!
- A Cergy, préfecture du Val d'Oise, le maire entend faire signer aux écoles une convention pour organiser le nouveau « Service Public de l'Education » dont la charte serait le « cadre réglementaire commun et partenarial » et « la base d'engagement réciproque », qui se substituerait à l'Education Nationale ! La réforme des rythmes scolaires a déjà entraîné la suppression de la limite des 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour les titulaires remplaçants et les enseignants exerçant sur plusieurs écoles.

Partout les personnels refusent

Déjà les employés territoriaux d'Auxerre, Strasbourg, Sevrans, St Briey, St Denis, Les Lilas... avec leurs syndicats FO et CGT se mobilisent pour refuser la précarité grandissante, les conditions de travail dégradées liées aux rythmes scolaires. A Vitry (94) l'assemblée des enseignants, à l'initiative du SNUDI-FO, a décidé d'une pétition pour la suspension immédiate qui est cosignée par le SNUipp.

La ministre et ses soutiens syndicaux, veulent occulter la réalité.

Le SNUDI-FO appelle ses syndicats départementaux à :

- établir la réalité concrète de la situation du point de vue des personnels enseignants et territoriaux, mais également des élèves et des parents,
- poursuivre les initiatives en direction des pouvoirs publics,
- préparer des délégations de ville, de secteur, de département à la conférence nationale qui sera rendra en délégation chez la ministre le 19 novembre

Au cours de cette conférence, sera débattue des initiatives à prendre pour se faire entendre de la Ministre de l'Education Nationale, pour qu'il soit mis fin à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A cette occasion, les fédérations FO des personnels enseignants et territoriaux inviteront les organisations syndicales qui se sont prononcées contre la réforme des rythmes scolaires.

"Réformes" et "refondation" de l'école en cours : c'est concrètement l'éclatement de notre statut.

Vers l'éclatement de la République ...

Le SNUDI FO n'a cessé de dénoncer la réforme Peillon comme un des maillons de la territorialisation ! Pour faire des économies dans le cadre du pacte de responsabilité, le gouvernement veut diminuer le nombre de collectivités territoriales et transférer des compétences de l'état vers ces collectivités.

Cela remet en cause tous les services publics dont l'enseignement public !

La loi de janvier 2013 prévoit la création des "métropoles", remettant en cause les attributions des communes. Deux projets de loi en discussion au parlement finaliseraient l'acte III de décentralisation, avec fusions et créations de "grandes" régions, suppressions des conseils généraux, regroupement forcé des communes en intercommunalités à plus de 20000 habitants.

Un pouvoir réglementaire serait dévolu aux régions, autrement dit la possibilité pour une région d'édicter des lois et règlements particuliers et dérogatoires aux règles nationales.

Au nom de la compétitivité, va-t-on déroger au code du travail, instaurer un "SMIC local" pour être "attractif et concurrentiel" comme le souhaite le MEDEF ?

Thierry Mandon, secrétaire d'état chargé de la réforme de l'Etat et de la Simplification (tout un symbole) : " *Est-ce que finalement des choses(sic !) ne doivent pas être transférées aux collectivités territoriales, aux acteurs privés, aux associations, peut-être même parfois à des groupes de citoyens ?* "

... et l'éclatement du statut.

Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique poursuit ses "discussions-négociations" sur "*la rénovation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations*".

Elle cherche un consensus avec les organisations syndicales pour "*réduire le nombre de corps, développer la mobilité entre les trois fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière et donner un même cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales*".

Le cadre ne serait-il pas ainsi ouvert au transfert des enseignants fonctionnaires d'état que nous sommes vers les collectivités territoriales ?

Qu'on ne compte pas sur Force Ouvrière ! Pas touche à notre statut !

Nous voulons rester fonctionnaires d'état, FO revendique le maintien des statuts particuliers.

FO s'oppose à la remise en cause du statut et à la dégradation de nos conditions de travail ...

Juste avant d'être remplacé, le ministre Hamon a fait publier au JO du 23 août des décrets.

• Décret sur les obligations de services des enseignants du second degré

Ce décret remet en cause celui de 1950 qui définissait les obligations des enseignants du 2nd degré en maxima d'heures d'enseignement (18h pour les certifiés et 15h pour les agrégés).

L'article 2 redéfinit les O.S. en ajoutant aux horaires d'enseignement un ensemble de missions extensibles à loisir dans le cadre de l'autonomie des établissements jusqu'à concurrence de **1607 heures annuelles !!! (35heures par semaine)**

FO s'est prononcé contre au CTM du 27 mars (avec la CGT et Sud)

Se sont abstenus : SNES, SNEP, SNUipp

Et ont voté pour : le SGEN CFDT et le SE UNSA !

Attention : ce décret s'appliquera aux professeurs des écoles exerçant en SEGPA !

Une préfiguration pour l'ensemble des enseignants ?

Ce décret doit entrer en application à la rentrée 2015 : pour FO, il faut l'empêcher et obtenir son abrogation !

**Pour créer le rapport de force, renforcez la représentativité FO,
votez, faites voter FO au CTM et CTA !**

• Décret sur l'annualisation du temps de travail des PE titulaires remplaçants et postes fractionnés : C'est la déréglementation généralisée !

Ce décret, "effet collatéral" de la réforme des rythmes scolaires, déréglemente les obligations de service des enseignants du premier degré. (1)

Il permet le dépassement des heures d'enseignement hebdomadaire (soit 24h), pour les collègues remplaçants ou les collègues nommés sur des postes fractionnés sur plusieurs communes.

Concrètement, cela signifie pour ces enseignants qu'ils pourraient enseigner jusqu'à 27 heures par semaine. Il s'agit donc d'une possibilité d'augmentation du temps de service sans précédent de ces personnels, gérée de plus, de manière annuelle sans réelle obligation pour l'employeur l'Education Nationale de leur permettre de récupérer les heures supplémentaires.

En effet, le calendrier de récupération devant être fixé dans l'intérêt du service, compte tenu de la pénurie de postes, en particulier de remplaçants, nous pouvons affirmer avec certitude que l'Education Nationale n'est pas en mesure d'assurer systématiquement la récupération de ces heures supplémentaires. (2)

De plus les modalités de discussion pour la récupération instaurent une individualisation des personnels avec l'employeur.

Annualisation et augmentation du temps d'enseignement sans garantie de récupération : c'est une triple peine dont vont être victimes ces personnels.

De plus, en fixant les obligations de service de ces personnels en fonction des missions et non plus en fonction de leur appartenance à un corps de fonctionnaire, ce décret remet en cause les principes fondateurs du statut général de la Fonction publique.

Ainsi il ouvre la porte non seulement à la remise en cause des obligations de service des TR et des PE exerçant sur plusieurs écoles, mais à celles de tous les PE, et au delà à la remise en cause du statut général de la Fonction Publique.

Le SNUDI FO considère qu'il y a donc urgence à abroger ce décret comme les décrets Peillon-Hamon sur la réforme des rythmes scolaires à l'origine de cette déréglementation généralisée.

Le SNUDI FO défendra tous les collègues confrontés à des situations dues à ce décret.

1 - Rappelons qu'au Comité Technique Ministériel du 9 avril 2014 lors du vote sur ce texte qui n'était encore qu'un projet, FO, CGT, FSU, SUD ont voté contre ce texte alors qu l'UNSA et la CFDT votaient pour, apportant une nouvelle fois leur soutien aux orientations ministérielles.

2 - Il suffit d'ailleurs de constater que par exemple dans les hôpitaux ce sont des centaines de milliers d'heures de RTT non prises que les directions doivent aux agents hospitaliers et qu'elles sont dans l'incapacité d'honorer.

Calendrier scolaire : un premier résultat.

Après une année d'intervention, de démarches, de pétitions... **FO a obtenu que la "récupération" de la journée de pré rentrée** (qui a contraint les collègues à un jour de travail gratuit l'an dernier) **soit annulée pour l'année 2014/2015.**

La FNEC FP FO constate que le ministre a du reculer ! Toutefois, il n'a pas compensé pas la récupération de 2013-2014 (13 novembre ou 11 juin).

Le ministre, en rétablissant la prérentrée (initialement prévue en août) **au lundi 1^{er} septembre 2014**, a reconnu le bien-fondé de la légitime revendication portée par FO.

Il aura fallu de multiples et incessantes démarches à chaque Conseil Supérieur de l'Education, à chaque audience avec le ministre ou ses représentants, des milliers de signatures d'enseignants de la pétition nationale à l'initiative de FO, pour obtenir ce premier résultat.

Force Ouvrière constate que ceux qui ont dénigré ces revendications, tenté de falsifier la réalité tout au long de l'année 2013, se bornent à dénoncer des couacs de communication sans se prononcer sur le fond.

Le SNUDI FO demande l'abandon de toute "récupération" pour les années suivantes et la garantie d'une pré-rentrée et d'une rentrée en septembre !

NON à l'austérité !

La revendication d'augmentation de nos salaires est plus que légitime.

Car la valeur du point d'indice de nos traitements est bloquée depuis le 1^{er} juillet 2010 ! Et pire, nos salaires diminuent, avec l'augmentation de la retenue obligatoire pour pension - c'est la conséquence de la contre-réforme des retraites de 2010, que FO a combattue -, cette retenue de 7,85 % en 2010 augmente chaque année. Il est prévu 10,86 % en 2020.

Nos salaires baissent donc depuis 4 ans !

C'est une perte de 2,7 % du traitement brut qui est organisée sur 10 ans ... alors que les prix augmentent dans tous les domaines les plus indispensables (logement, énergie, nourriture, soins médicaux, ...).

La Fédération générale des Fonctionnaires FO (FGF FO) estime ainsi la perte à 16% depuis 2000.

Et dans le cadre du pacte de responsabilité, le ministre des finances a annoncé le gel du point d'indice jusqu'en 2017 ! Inacceptable !

FO ne cautionne pas la mystification consistant à donner des miettes (quelques indemnités) à quelques-uns au détriment de l'augmentation de tous, d'opposer les catégories entre elles, et de déshabiller Paul ... pour ne pas habiller Pierre ! (D'autant que les indemnités n'offrent aucune garantie de pérennité et peuvent être conditionnelles à la "manière de servir" - voir les injustices créées par la part variable de l'indemnité ECLAIR...).

FO n'accepte pas que l'on remette en cause les mécanismes d'avancement, de promotions et de changement d'échelon. Piste soulevée un temps, puis mise en sommeil, mais représentée aujourd'hui par Mme Lebranchu au prétexte de "mieux reconnaître les mérites".

Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est une urgence.

Et pour FO, cela signifie, dès maintenant :

8 % d'augmentation du point d'indice ! 50 points supplémentaires pour tous !

ESPE / Stagiaires

La FNEC FP FO a abordé la situation des stagiaires lors de l'audience du 15 septembre avec la ministre.

Dans nombre d'académies, il est actuellement demandé aux stagiaires déjà titulaires d'un M2, de suivre les formations en ESPE en vue de valider le M2 MEEF (Master des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation).

Le ministère a confirmé, comme nous l'avions compris des textes, qu'un deuxième M2 n'est en aucun cas exigible pour la titularisation. Des

consignes en ce sens ont été données aux recteurs. Le ministère précise toutefois que de l'inscription à l'ESPE découle l'obligation d'assiduité aux formations adaptées à leurs besoins préconisées par la commission académique et qu'il devront de fait les valider, formations en sus de leurs obligations de service.

Ces modalités d'évaluation laissent une large zone d'ombre.

Pour FO, il ne doit y avoir aucune évaluation-sanction (mémoire ou autre) qui pèse sur la titularisation pour les stagiaires qui suivent tel ou tel module préconisé par la commission académique.

Ce d'autant que le directeur de l'ESPE siège dans le jury de titularisation.

Cela ne clôt pas le dossier du recrutement et de la formation des enseignants.

La situation des stagiaires titulaires du seul M1 est elle aussi très préoccupante : ils doivent à la fois valider le M2 et assurer un mi-temps devant la classe, ce qui risque de se traduire par un fort taux d'échec en fin d'année et de nourrir la mise en place d'un nouveau volant de contractuels, assez diplômés pour enseigner mais ne remplissant pas les conditions pour être titularisés.

La situation des stagiaires dispensés de M2 est aussi inquiétante dans la mesure où ils assurent un plein temps tout en devant suivre des formations en ESPE : pour Force Ouvrière aucune obligation d'assiduité ne devrait leur être opposée.

Alors que depuis la mise en place de la mastérisation, la crise du recrutement est patente, il est urgent d'en finir avec une politique qui ne marche pas et se traduit par un véritable parcours du combattant pour espérer être titularisés.

Dans l'immédiat Force Ouvrière poursuit ses interventions à tous les niveaux pour que les stagiaires déjà titulaires d'un M2 ne soient pas contraints dans les faits de le repasser et pour assurer la défense de tous les stagiaires pour qu'ils ne soient pas placés dans une situation où leur titularisation serait compromise.

Information syndicale sur le temps de travail : c'est UN DROIT !

En application du décret 82-447 modifié, des réunions d'information syndicale sont organisées pendant le temps de travail.

Un arrêté du 29 août 2014 vient de limiter à **3 demi-journées** le temps de RIS dans l'Education Nationale, contre 12 h dans le reste de la fonction Publique. Ces RIS "ne doivent entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles". Les personnels doivent **prévenir l'autorité hiérarchique** 48 h avant la réunion.

A la rentrée 2008, le ministère a décidé que ces réunions ne devaient dorénavant plus se tenir pendant le temps de travail auprès des élèves, constituant un régime particulier pour les enseignants des écoles. Une circulaire (16 septembre 2014) prévoit la possibilité de tenir une des 3 réunions sur le temps -élèves ... sous réserve que les élèves de l'enseignant absent soient pris en charge au niveau de l'école !!!

Le SNUDI-FO continue de combattre pour que les enseignants aient le même droit syndical que les autres fonctionnaires !

Participez aux réunions d'information syndicale du SNUDI-FO !



Dates et lieux sur notre site
www.snudifo13.org

Se syndiquer, le premier des droits ... qui permet de faire respecter tous les autres!



Les cotisations SNUDI-FO fonctionnent à l'année civile.

→ **Il est toujours temps d'adhérer pour la carte 2014.**

Pour une première adhésion, une cotisation pour les 4 derniers mois de 2014 est proposée, soit le montant de la carte + 4 timbres mensuels fonction de l'échelon.

SNUDI-FO 13 Carte 2014

(66% déductibles des impôts) sous réserve des actuelles dispositions fiscales

- Renseigner cette fiche et la renvoyer accompagnée du règlement à :
SNUDI-FO 13 rue de l'Académie 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre de "SNUDI FO" - Débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2014
- Réduction d'impôt : réception début 2015 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2014.

**Bulletin d'adhésion
nouvel adhérent fin 2014**

■ **Cotisation de base** (septembre/décembre 14) : montant total en gras dans la case de votre situation. Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 4 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				53 € (8,25)	54 € (8,5)	55 € (8,75)	57 € (9,25)	59 € (9,75)	61 € (10,25)	66 € (11,5)	70 € (12,5)
Prof. Ecoles			55 € (8,75)	59 € (9,75)	61 € (10,25)	63 € (10,75)	65 € (11,25)	70 € (12,5)	74 € (13,5)	78 € (14,5)	82 € (15,5)
Hors Classe	68 € (12)	74 € (13,5)	78 € (14,5)	82 € (15,5)	86 € (16,5)	90 € (17,5)	94 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité **Stagiaire : 75 €** **Etudiant C2 : 40 €** **Retraité : 75 €** **EVS-AVS : 40 €**

■ **Majorations :** **ASH, PEMF : 4 €** **CPC : 10 €** **Dir 2-4 cl : 6 €** **Dir 5-9 cl : 10 €** **Dir 10 cl et + : 13 €**

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)